

VOTRE RELEVE DE REVENUS DE VALEURS MOBILIERES AU 30/06/2022

MONSIEUR THIBAULT THOMAS 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

Compte : 4R55812201010 MILLEIS MONTPELLIER

Nous avons le plaisir de vous communiquer votre relevé de revenus de valeurs mobilières au 30/06/2022.

MONTANT NET TOTAL: 203,89 EUR

HISTORIQUE DES OPERATIONS POUR LA PERIODE DU 01/06/2022 AU 30/06/2022							
Date	Code valeur	Désignation	Montant net en Eur (*)	Quantité	Prélèvements en Eur	Crédit d'impôt en Eur	
01/06/2022	FR0010307819	LEGRAND Echéance : 01/06/2022 Prix unitaire : 1,65 EUR	1,16	I	0,49	0,00	
22/06/2022	FR0000121204	WENDEL Echéance : 22/06/2022 Prix unitaire : 3,00 EUR	193,20	92	82,80	0,00	
27/06/2022	GB00BP6MXD84	SHELL Echéance : 27/06/2022 Prix unitaire : 0,2346 EUR	9,53	58	4,08	0,00	

^{* :} Montants nets payés en euro ou contre-valeur euro des montants nets payés en devise.





VOTRE RELEVE DE REVENUS DE VALEURS MOBILIERES AU 30/06/2022 (suite)

MONSIEUR THIBAULT THOMAS

Compte : 4R55812201010

:

REPARTITION FISCALE DES REVENUS CUMULES DEPUIS LE 1er JANVIER 2022

Fiscalité des revenus	Montant en Eur	
Net payé	2 619,64	
Revenus soumis à prélèvement libératoire ou retenue à la source	0,00	
Prélèvements		
 Prélèvement forfaitaire libératoire ou retenue à la source 	0,00	
Prélèvements sociaux	794,04	
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu		
Revenus éligibles à l'abattement	4 616,57	
Revenus non éligibles à l'abattement		
- Revenus d'obligations et de créances	0,00	
- Autres revenus	0,00	
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ayant fait l'objet de prélèvements sociaux	4 616,57	
Frais Déductibles	45,72	
Prélèvement Forfaitaire et Crédits d'impôt à utiliser		
 Prélèvement Forfaitaire sur revenus imposables 	590,91	
 Crédits d'impôt sur valeurs étrangères 	566,26	
 Crédits d'impôt sur valeurs françaises 	0,00	
Revenus de Sociétés de capital risque		
Revenus imposables	0,00	
Revenus exonérés	0,00	
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
Revenus déclarables non imposables	0,00	
Revenus non déclarables non imposables	0,00	

Nous vous remercions de bien vouloir nous signaler toute erreur ou omission éventuelle concernant ce document dans un délai maximum d'un mois suivant sa réception.